



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.169

(05/2002)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de
numérotage du service téléphonique international

**Application du plan de numérotage de la
Recommandation E.164 aux numéros
internationaux universels pour les services de
télécommunication internationaux utilisant les
indicatifs de pays pour les services mondiaux**

Recommandation UIT-T E.169

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.169

Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros internationaux universels pour les services de télécommunication internationaux utilisant les indicatifs de pays pour les services mondiaux

Résumé

La présente Recommandation décrit les principes généraux d'application du plan de numérotage des télécommunications publiques internationales (Rec. UIT-T E.164) pour la fourniture de services de télécommunication internationaux utilisant les indicatifs de pays pour les services mondiaux. La présente Recommandation fournit des précisions sur l'organisation générale des Recommandations de la série E.169.x ainsi qu'une description de chacune de ces Recommandations.

Source

Cette nouvelle Recommandation E.169 de l'UIT-T, élaborée par la Commission d'études 2 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 16 mai 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT. L'ancienne Rec. UIT-T E.169 a été renumérotée E.169.1.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2003

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Domaine d'application	1
2	Références normatives.....	1
3	Définitions	2
4	Abréviations.....	2
5	Principes généraux et format	3
	5.1 Principes généraux.....	3
	5.2 Format du numéro UIN	4
6	Principes d'attribution de numéro	4
7	Procédures à suivre par le requérant.....	4
8	Procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement	4
9	Procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement pour la phase de démarrage et pour le traitement des demandes en double	4
10	Instructions à suivre pour remplir les formulaires relatifs aux numéros universels de service international.....	5
11	Description des Recommandations de la série E.169.x.....	5
12	Historique de la Recommandation.....	5
	Appendice I – Description des Recommandations de la série E.169.x.....	5
	I.1 Rec. UIT-T E.169.1 – <i>Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de libre-appel international</i>	5
	I.2 Rec. UIT-T E.169.2 – <i>Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de kiosque international</i>	6
	I.3 Rec. UIT-T E.169.3 – <i>Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de coût partagé international</i>	6

Recommandation UIT-T E.169¹

Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros internationaux universels pour les services de télécommunication internationaux utilisant les indicatifs de pays pour les services mondiaux

1 Domaine d'application

La présente Recommandation décrit les principes généraux d'application du plan de numérotage des télécommunications publiques internationales (Rec. UIT-T E.164) pour la fourniture de services de télécommunication internationaux utilisant les indicatifs de pays pour les services mondiaux². On y trouvera aussi des précisions sur l'organisation générale des Recommandations de la série E.169.x ainsi qu'une description de chacune de ces Recommandations.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- Recommandation UIT-T E.164 (1997), *Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales*.
- Recommandation UIT-T E.169.1 (2001), *Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de libre-appel international*.
- Recommandation UIT-T E.169.2 (2000), *Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de kiosque international*.
- Recommandation UIT-T E.169.3 (2000), *Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de coût partagé international*.
- Recommandation UIT-T E.190 (1997), *Principes et responsabilités en matière de gestion, d'attribution et de retrait des ressources de numérotage international de la série E*.
- Recommandation UIT-T E.195 (2000), *Administration des ressources internationales de numérotage de l'UIT-T*.

¹ Cette Recommandation est nouvelle. L'ancienne Rec. UIT-T E.169, *Application du plan de numérotage de la Rec. E.164 aux numéros universels du service de libre-appel international*, a été renumérotée E.169.1.

² Le service TPU et son application dans le cadre de la Rec. UIT-T E.164 sont décrits dans les Recs. UIT-T E.168 et E.168.1 (procédures d'attribution). Même s'il s'agit d'un service mondial (puisqu'il peut être offert sur tous les réseaux de manière "universelle"), on considère que le service TPU est différent des services dont traitent les Recommandations de la série E.169.x.

3 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 requérant: fournisseur de services, en l'occurrence une exploitation reconnue telle que la définit l'Annexe de la Constitution de l'UIT (Genève, 1992), qui soumet une demande de numéro UIN pour le compte du client du service mondial, conformément à la présente Recommandation.

3.2 indicateur de taxation/de comptabilité (CI, *charging/accounting indicator*): chiffre appartenant au numéro UIPRN et associé de façon mnémorique à la plage de taxation. L'utilisation d'un indicateur CI permet à l'utilisateur du service d'être informé sur le taux ou la valeur appliqués avant de composer le numéro UIPRN. Les fournisseurs de services peuvent utiliser l'indicateur CI à des fins de comptabilité.

3.3 numéro universel (de service) international (UIN, *universal international number*): il désigne dans la présente Recommandation tout numéro universel (de service) international figurant dans les Recommandations de la série E.169.x (par exemple, le numéro UIFN).

3.4 numéro universel de kiosque international (UIPRN, *universal international premium rate number*): numéro non ambigu attribué au client du service IPRS à l'échelle mondiale pour la fourniture du service IPRS.

3.5 numéro universel (de service) international de coût partagé (UISCN, *universal international shared cost number*): numéro non ambigu attribué à un requérant pour son client de service ISCS qui est le même dans le monde entier. Un numéro UISCN est composé d'un indicatif de pays à 3 chiffres (808) pour une demande de service mondial et d'un numéro GSN à 8 chiffres.

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

CC	indicatif de pays (<i>country code</i>)
CI	indicateur de taxation/comptabilité (<i>charging/accounting indicator</i>)
ER	exploitation reconnue
GSN	numéro d'abonné mondial (<i>global subscriber number</i>)
IFS	service de libre-appel international (<i>international freephone service</i>)
IPRS	service de kiosque international (<i>international premium rate service</i>)
ISCS	service international de coût partagé (<i>international shared cost service</i>)
NAG	groupe d'administration du numérotage (<i>numbering administration group</i>)
SN	numéro d'abonné (<i>subscriber number</i>)
TPU	télécommunications personnelles universelles
TSB	Bureau de la normalisation des télécommunications (<i>telecommunication standardization bureau</i>)
UIFN	numéro universel de libre-appel international (<i>universal international freephone number</i>)
UIN	numéro universel (de service) international (<i>universal international number</i>)

UIPRN	numéro universel de kiosque international (<i>universal international premium rate number</i>)
UISCN	numéro universel (de service) international de coût partagé (<i>universal international shared cost number</i>)

5 Principes généraux et format³

5.1 Principes généraux

Les principes suivants ont été appliqués pour élaborer le format et les procédures d'attribution détaillés dans les Recommandations de la série E.169.x; ils doivent être pris en considération lors de l'utilisation d'un numéro universel (de service) international (UIN, *universal international number*).

5.1.1 Le numéro UIN doit être portable, ce qui donne aux clients du service international la possibilité de changer de fournisseur de services tout en conservant les numéros qui leur ont été attribués. La partie GSN du numéro UIN ne contient aucune identification de pays (d'origine ou de destination) ou de fournisseur de services.

5.1.2 La structure du numéro UIN doit donner aux clients du service international la latitude de choisir les chiffres pour constituer un numéro UIN particulier correspondant à leurs intentions.

5.1.3 Le format du numéro UIN doit permettre aux fournisseurs de service de procéder à un routage correct et efficace des différents appels.

5.1.4 Le traitement de toutes les activités liées aux numéros UIN, entre pays, fournisseurs de service international et clients de ces services doit être équitable et impartial.

5.1.5 Tous les numéros UIN attribués doivent être utilisés conformément aux dispositions des Recommandations applicables.

5.1.6 Les demandes de numéros UIN seront examinées après réception par l'autorité d'enregistrement d'un formulaire de demande de numéro UIN valable et complet émanant d'un requérant admissible.

5.1.7 Les numéros UIN seront attribués aux clients de service international qui utiliseront ce service entre deux pays au moins; les clients de service international offrant un service accessible uniquement à partir d'un seul plan de numérotage national ou intégré ne seront donc pas considérés comme admissibles.

5.1.8 Les numéros UIN ne peuvent faire l'objet d'une vente, d'une licence ou d'un échange. Ils ne peuvent pas non plus être transférés sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Tout transfert de ce type devra être notifié à l'autorité d'enregistrement.

5.1.9 L'attribution d'un numéro UIN par l'autorité d'enregistrement ne confère au client ou au fournisseur de service international aucun droit de propriété ou de réclamation de ce numéro. L'utilisation de ce numéro doit être conforme aux dispositions de la présente Recommandation.

5.1.10 Un numéro UIN est attribué à un seul client de service international.

5.1.11 Toute violation de ces principes par le client ou le fournisseur de service international pour un numéro UIN donné conduira l'autorité d'enregistrement à procéder au retrait du numéro attribué.

³ On se reportera également à la Rec. UIT-T E.190.

5.2 Format du numéro UIN

Un numéro UIN est composé d'un indicatif de pays (CC) à trois chiffres pour une application de service mondial suivi d'un numéro GSN. Ce dernier comprend un nombre donné de chiffres pour chaque application de service mondial. Le numéro UIN peut aussi comporter un chiffre spécial à utiliser pour certains services (par exemple, l'indicateur de taxation pour le service IPRS).

Il faut toujours composer un préfixe international avant le numéro UIN.

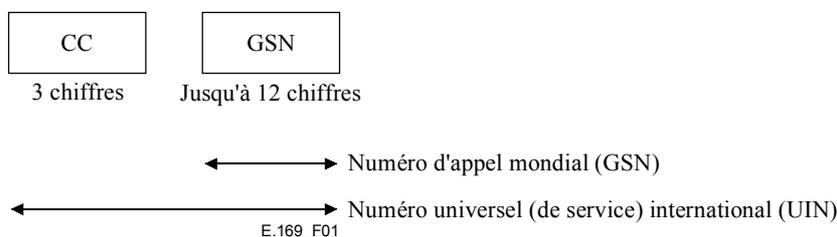


Figure 1/E.169 – Format du numéro UIN

6 Principes d'attribution de numéro

Les principes d'attribution de numéro applicables à un service mondial international donné figurent dans la Recommandation portant sur ce service.

7 Procédures à suivre par le requérant

Le requérant est l'unique interface vis-à-vis des clients présentant des demandes de ressources de numérotage, demandes qu'il est chargé de traiter. Les procédures à suivre par le requérant pour chaque service mondial international figurent dans la Recommandation appropriée relative à l'application de numérotage pour le service mondial.

8 Procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement

L'autorité d'enregistrement exercera son autorité sous les auspices de l'UIT. Elle est responsable du traitement des demandes des requérants, ainsi que des fonctions administratives connexes. Le traitement des demandes d'enregistrement se fera en étroite coopération et consultation avec les administrations nationales, selon les besoins de ces dernières. La présente Recommandation ne traite pas des responsabilités juridiques de l'autorité d'enregistrement. Les procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement pour un service mondial international donné figurent dans la Recommandation appropriée relative à l'application du numérotage pour le service mondial.

9 Procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement pour la phase de démarrage et pour le traitement des demandes en double

Les procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement pour la phase de démarrage et pour le traitement des demandes en double, qui sont utilisées lors du lancement des divers services mondiaux internationaux, figurent dans les Recommandations appropriées relatives à l'application du numérotage pour les services mondiaux.

NOTE – Ces procédures (à l'exception de celles liées aux demandes en double) sont conservées pour des raisons historiques, même si elles ne seront sans doute plus utilisées à l'avenir.

10 Instructions à suivre pour remplir les formulaires relatifs aux numéros universels de service international

Les instructions à suivre pour remplir les divers formulaires associés aux différents services mondiaux internationaux figurent dans les Recommandations appropriées relatives à l'application du numérotage pour les services mondiaux. Ces formulaires permettent de demander des ressources de numérotage et permettent à l'autorité d'enregistrement de remplir sa fonction.

11 Description des Recommandations de la série E.169.x

On trouvera dans l'Appendice I une description sommaire des diverses Recommandations de la série E.169.x.

12 Historique de la Recommandation

E.169v1.0	mai 1999	réunion de la CE 2	Genève
E.169v2.0	juin 2001	réunion du Rapporteur pour la Question 1/2	Oslo
E.169v3.0	septembre 2001	réunion de la CE 2	Genève

Appendice I

Description des Recommandations de la série E.169.x

I.1 Rec. UIT-T E.169.1 – Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de libre-appel international

On détaille dans cette Recommandation la manière d'appliquer le plan de numérotage de la Rec. UIT-T E.164 aux numéros universels du service de libre-appel international (UIFN, *universal international freephone number*) pour la fourniture du service de libre-appel international (IFS, *international freephone service*) défini dans la Rec. UIT-T E.152. L'attribution des ressources de numérotage aux requérants conformément à la Rec. UIT-T E.169.1 relève de la responsabilité du Groupe centralisé d'administration du numérotage de l'UIT (UIT-NAG, *ITU numbering administration group*), rattaché au Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

Format du numéro UIFN

Un numéro UIFN est composé d'un indicatif de pays (CC) à trois chiffres pour une application de service mondial (800), et d'un numéro d'abonné mondial (GSN, *global subscriber number*) à 8 chiffres. Il en résulte un format fixe de 11 chiffres (voir Figure I.1).

A titre d'exemple, un client IFS peut avoir le numéro UIFN "800 yyyyyyyy", la séquence yyyyyyyy constituant le numéro GSN du client IFS.

L'appelant IFS doit toujours composer un préfixe international avant le numéro UIFN.

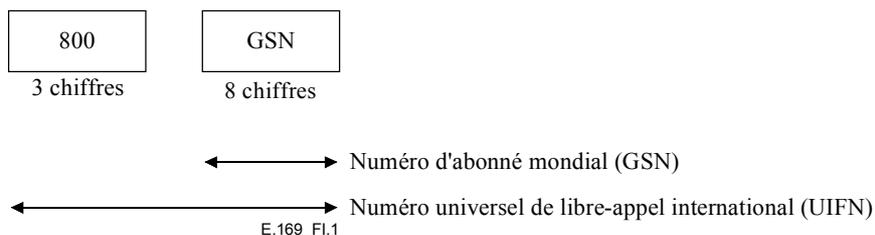


Figure I.1/E.169 – Format du numéro UIFN

I.2 Rec. UIT-T E.169.2 – Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de kiosque international

On détaille dans cette Recommandation la manière d'appliquer le plan de numérotage de la Rec. UIT-T E.164 aux numéros universels de kiosque international (UIPRN, *universal international premium rate number*) pour la fourniture du service de kiosque international, défini dans la Rec. UIT-T E.155.

Format du numéro UIPRN

Un numéro UIPRN est composé d'un indicatif de pays (CC) à 3 chiffres pour une application de service mondial (979), d'un indicateur de taxation/comptabilité (CI) à 1 chiffre et d'un numéro d'abonné (SN, *subscriber number*) à 8 chiffres. Il en résulte un format fixe de 12 chiffres (CC+CI+SN) (voir Figure I.2):

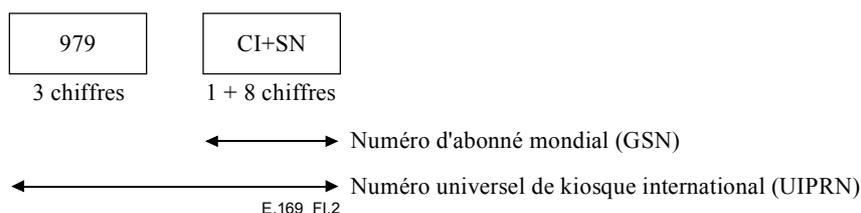


Figure I.2/E.169 – Format du numéro UIPRN

Un client de service IPRS peut, par exemple, avoir le numéro UIPRN "979 x yyyyyyyy", le chiffre x étant l'indicateur de taxation/comptabilité et la chaîne yyyyyyyy constituant le numéro d'abonné du client du service IPRS.

Tous les appels vers un numéro UIPRN doivent être précédés d'un préfixe international.

Indicateur de taxation/comptabilité

Le numéro UIPRN contiendra un indicateur CI à 1 chiffre placé à la suite du code de service mondial (979). Cet indicateur a pour fonction de permettre aux fournisseurs de service IPRS de répartir les taxes pour les appels de kiosque en fonction des préférences de taxation de l'abonné. Quatre bandes ont été créées à cet effet et sont généralement associées aux qualificatifs suivants: "élevé", "moyen", "faible" et "spécial".

I.3 Rec. UIT-T E.169.3 – Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de coût partagé international

On détaille dans cette Recommandation la manière d'appliquer le plan de numérotage de la Rec. UIT-T E.164 aux numéros universels de service international de coût partagé (UISCN, *universal international shared cost number*) pour la fourniture du service international de coût partagé (ISCS, *international shared cost service*), défini dans la Rec. UIT-T E.154.

Format du numéro UISCN

Un numéro UISCN est composé d'un indicatif de pays (CC) à 3 chiffres pour une application de service mondial (808), et d'un numéro d'abonné mondial (GSN) à 8 chiffres. Il en résulte un format fixe de 11 chiffres (voir Figure I.3).

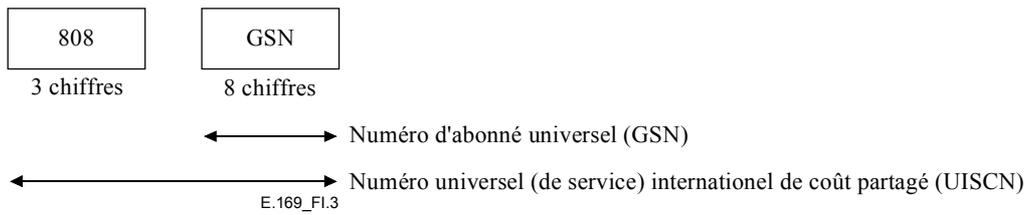


Figure I.3/E.169 – Format du numéro UISCN

Un client de service ISCS peut, par exemple, avoir le numéro UISCN "808 yyyyyyyy", les chiffres yyyyyyyy constituant le numéro GSN du client du service ISCS.

Tous les appels vers un numéro UISCN doivent être précédés d'un préfixe international.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication